

Complément officiel au code de conduite

Adaptation de la norme de qualité « langage qui favorise l'autonomie » (page 13)

Contexte

Dans le « Code de conduite pour la prévention des violations de limite et des abus sexuels (1^{ère} édition, décembre 2020) », la norme de qualité « **langage qui favorise l'autonomie** » stipule, à la page 13, *qu'une culture du « vous » doit être privilégiée lors des entretiens de conseil et qu'une culture du « tu », en vertu d'une convention, doit être privilégiée dans les offres de formation et de loisirs.*

La direction de la faitière ainsi que le président de l'**Association Cerebral Suisse** ont réexaminé cette règle et ont décidé d'adapter la norme de qualité pour le **cadre de l'accompagnement**.

Décision

À compter de ce jour, la règle contraignante suivante s'applique au sein de l'Association Cerebral Suisse :

- Lors du **premier contact**, on continuera à s'adresser aux personnes de manière respectueuse en utilisant le « **vous** ».
- Par la suite, le « **tu** » sera **proposé de manière proactive**.
- Un **refus** du « tu » sera **accepté sans exception** ; dans ce cas, le « **vous** » sera **conservé de manière permanente**.

Cette règle complète et concrétise la norme de qualité existante et remplace la culture du « vous » exclusif qui prévalait jusqu'à présent dans le cadre des séances de conseils.

Justification du changement

L'Association Cerebral Suisse est une **organisation d'entraide**. Elle se définit comme une organisation par, pour et avec des personnes vivant avec une paralysie cérébrale et/ou un polyhandicap.

L'objectif est de traiter chaque personne **d'égal à égal** et de favoriser des relations pour que chaque personne se sente **respectée, prise au sérieux et considérée**. Une **convention concernant la culture du « tu »** peut soutenir cette attitude en favorisant la proximité sans pour autant affaiblir les limites ni créer d'engagements.

La culture du « tu » n'est pas considérée comme une obligation, mais comme **une proposition volontaire** qui respecte l'autodétermination de la personne lors d'entretiens de conseil.

Clarification des rôles professionnels et assurance qualité

Afin de continuer à gérer de manière responsable le rapport de force entre proximité et distance décrit dans le code de conduite, les conseillers s'engagent à :

- à **mener régulièrement une réflexion sur leur rôle professionnel**,
- à aborder activement, lors des séances **d'intervision et de supervision**, les questions relatives à la gestion de la relation et au langage,
- à veiller à une **séparation claire entre leur rôle, leur mission et la relation personnelle**.

Cela permet de garantir que les rôles ne se confondent pas dans le cadre des entretiens de conseil et que les exigences de qualité du code de déontologie soient pleinement respectées.

Caractère contraignant

Le présent complément fait partie intégrante du code de conduite en vigueur de l'Association Cerebral Suisse. Il entre en vigueur avec effet immédiat et doit être appliqué de manière contraignante par toutes les collaboratrices et collaborateurs intervenant dans le cadre des prestations de conseil.

Soleure, le 7 mai 2026



Président, René Kälin
Association Cerebral Suisse



Directeur, Beat Ris
Association Cerebral Suisse

(Cet ajout a été adopté conformément aux lignes directrices et aux normes de qualité du code de conduite visant à prévenir les violations de limites et les abus sexuels.)